

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°**2024-07-04****Séance du 19 décembre 2024***Date de la convocation :***13 décembre 2024***Affichage de la convocation :***13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :**en exercice : 27**

présents : 18

procurations : 4

absents : 5

votants : 22

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire explique que le délégataire en charge de l'élimination des déchets doit présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci peut aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire communique donc le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

VU le rapport annuel 2023 présenté en Conseil Communautaire le 22 octobre 2024 sur le service public de l'élimination des déchets ;

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GOUBET

